



Commission des Compétitions

Procès-verbal n°2 du mardi 7 septembre 2021 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Dominique DELATTRE,

Présents : Mrs Michel BECARD, Michel MARCILLY, Gérard JARRY, Patrick VEBER,

Assiste : Mr. Jean-Louis MAZZEO,

Excusé : Mrs. Jean Philippe HASS, Dylan PINAULT,

La commission adopte le PV n° 1 du mercredi 25 aout 2021 - saison 2021/2022

Courriers

La commission,

Considérant, les diverses constatations rapportées de la part de délégués officiels ou d'informations remontées au District par plusieurs clubs reçus sur la boîte mail compétitions,

Décide,

Qu'un rappel de l'application des protocoles sanitaires en vigueur sera fait aux clubs via leurs boîtes mails officielles avec diffusion sur le site du district aube de football.

Journées du 4-5 septembre 2021.

50416.1 – D1 – FC ST MEZIERY 3 / FOYER BARSEQUANAIS 2

Absence déclarée par courriel en date du 3 septembre 2021 de l'équipe du FOYER BARSEQUANAIS 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe du FOYER BARSEQUANAIS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC ST MEZIERY 3 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC ST MEZIERY 3 : 3 buts 3 points / FOYER BARSEQUANAIS 2: 0 but (- 1 point)

PORTE au débit du FOYER BARSEQUANAIS 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50551.1 – D2 B – FC ERVY 1 / PAYS D'ORIENT 1

Absence constatée de l'équipe de PAYS D'ORIENT 1, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de PAYS D'ORIENT 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC ERVY 1 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC ERVY 1: 3 buts 3 points / PAYS D'ORIENT 1: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de PAYS D'ORIENT 1 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50552.1 – D2 B – PORT. CHARTREUX 1 / RICEYS SPORT 1

Absence constatée de l'équipe de RICEYS SPORT 1, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RICEYS SPORT 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de PORT. CHARTREUX 1 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

PORT. CHARTREUX 1: 3 buts 3 points / RICEYS SPORT 1: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de RICEYS SPORT 1 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50613.1 – D3 A – ROMILLY S. 10 1 / FC MORGENDOIS 2

Absence déclarée par courriel en date du 2 septembre 2021 de l'équipe de ROMILLY S. 10 1,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ROMILLY S. 10 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC MORGENDOIS 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ROMILLY S. 10 1 : 0 but (- 1 point) / FC MORGENDOIS 2: 3 buts 3 points

PORTE au débit de ROMILLY S. 10 1 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50614.1 – D3 A – ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 / NOGENTAISE USCN 1

Absence constatée de l'équipe de NOGENTAISE USCN 1, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de NOGENTAISE USCN 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 : 3 buts 3 points / NOGENTAISE USCN 1: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de NOGENTAISE USCN 1 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50679.1 – D3 B – CRENEY/ASPSM 2 / ST SAVINE F. 1

Absence constatée de l'équipe de CRENEY/ASPSM 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de CRENEY/ASPSM 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ST. SAVINE F. 1 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

CRENEY/ASPSM 2 : 0 but (-1 point) / ST SAVINE F. 1 : 3 buts 3 points

PORTE au débit de CRENEY/ASPSM 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50746.1 – D3 C – AS CHARTREUX 3 / US DIENVILLOISE 2

Absence constatée de l'équipe de US DIENVILLOISE 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de US DIENVILLOISE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de AS CHARTREUX 3 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

AS CHARTREUX 3 : 3 buts 3 points / US DIENVILLOISE 2: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de US DIENVILLOISE 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50747.1 – D3 C – US VENDEUVRE 3 / ET. CHAPELAINE 2

Absence déclarée par courriel en date du 3 septembre 2021 de l'équipe de US VENDEUVRE 3,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de US VENDEUVRE 3 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET. CHAPELAINE 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

US VENDEUVRE 3 : 0 but (- 1 point) / ET. CHAPELAINE 2: 3 buts 3 points

PORTE au débit de US VENDEUVRE 3 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50748.1 – D3 C – E.S.N.A 2 / SAINT PARRES AUX TERTRES 2

Absence déclarée par courriel en date du 4 septembre 2021 de l'équipe de ST PARRES AUX TERTRES 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ST PARRES AUX TERTRES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de E.S.N.A 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

E.S.N.A 2 : 3 buts 3 points / ST PARRES AUX TERTRES 2: 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de ST PARRES AUX TERTRES 2 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50750.1 – D3 C – FC NORD EST AUBOIS 3 / BAROVILLE/FONT. 1

Absence constatée de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 3, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 3 pour en attribuer le gain à l'équipe de BAROVILLE/FONT. 1 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC NORD EST AUBOIS 3 : 0 but (-1 point) / BAROVILLE/FONT. 1 : 3 buts 3 points

PORTE au débit de FC NORD EST AUBOIS 3 pour 1^{er} FORFAIT : 23,00 €

50482.1 – D2 A – DROUPT ST BASLE 1 / FC CHESTERFIELD 1

Infraction du FC CHESTERFIELD 1 à l'article 4 alinéa 4.6 des RP LGEF.

Article 4 - Obligation des clubs et des dirigeants

4.6 - Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue ou de son District à la fin de la saison et/ou qui n'a effectué aucun règlement au titre de « l'acompte sur licences » pour la saison à venir est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF jusqu'à apurement de la dette.

Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur

compte vis-à-vis de la Ligue ou de leur District en cours de saison.

Considérant l'article 4.6 des règlements particuliers de la Ligue du Grand Est, vos équipes seniors ne pourront participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées à compter de ce jour. Les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

Ces mesures ne seront levées qu'à l'apurement total de la dette.

En conséquence, le match de l'équipe du FC CHESTERFIELD 1 du dimanche 05/09/2021 EST PERDU PAR PENALITE 3 à 0.

La commission enregistre donc pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant : DROUPT ST BASLE 1: 3 buts 3 points / FC CHESTERFIELD 1: 0 but (-1 point)

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 21 septembre 2021 à 17H45.

**Le Président de séance
Mr Dominique DELATTRE.**

**Le Secrétaire Administratif
Mr. Michel MARCILLY.**